

Pour toutes ces raisons—et nous avons exprimé notre inquiétude tout au long du débat de ce bill, à la deuxième lecture et lors de notre discussion très poussée sur l'article 1—nous estimons que c'est un amendement que la Chambre devrait adopter. C'est certes un amendement que le ministre et le gouvernement peuvent accepter, car j'estime que c'est un amendement raisonnable. Nous pourrions discuter toute la nuit de sa valeur, mais je pense que nous en avons assez parlé et je demande maintenant au comité de l'adopter.

M. Chrétien: Je me bornerai à dire à ce sujet qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'article pour faire ce que souhaitent le député de Broadview et le député de Saint-Jean-Est. Nous pouvons le faire en vertu de la loi actuelle. Si, après un an, nous nous rendons compte qu'il serait préférable d'avoir trois ou quatre versements, ou autre chose, nous serons heureux d'apporter le changement administratif nécessaire. Nous n'avons pas nécessairement besoin de l'amendement pour faire ce qu'ont proposé le député de Broadview et le député de Saint-Jean-Est. Le gouvernement a tenu compte de ces points et nous prendrons la décision nécessaire le moment venu. Nous avons les pouvoirs nécessaires pour le faire.

M. McGrath: Peut-être alors le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement ne veut pas adopter un système de versements trimestriels qui commencerait avec le premier trimestre de l'année, et répartir le montant sur l'année? Devons-nous faire l'expérience d'une année, malgré les réserves déjà exprimées par différentes associations et les inquiétudes manifestées à la Chambre? Assurément, les élections de l'an prochain n'y seraient pour rien.

M. Chrétien: On me dit que ma collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a longuement expliqué à la Chambre les raisons ou les motifs d'ordre administratif de ne pas modifier la loi. Elle a dit que ce n'était ni possible ni souhaitable cette année, et je ne reprendrai pas ses arguments. Je pense que les députés sont bien informés à ce sujet. Si le système ne donne pas les résultats escomptés au bout d'un an, on pourra le modifier, mais du point de vue administratif, un seul versement est beaucoup plus simple.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai deux choses à signaler au sujet de cet amendement. D'abord, le ministre des Finances suppose que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a longuement expliqué pourquoi il n'était ni nécessaire ni souhaitable au cours de la première année de faire ces versements chaque trimestre plutôt qu'une seule fois durant l'année.

Après avoir écouté le ministre et d'autres également, j'ai l'impression qu'ils envisagent déjà un échec. Dans ce cas, pourquoi veulent-ils supporter une mauvaise expérience pendant un an? Pourquoi ne pas se décider tout de suite? Le secrétaire parlementaire hoche la tête comme si le ministre

Allocations familiales

n'avait pas dit cela. Bien sûr, elle l'a dit en d'autres termes, mais c'est l'impression que j'ai eue après l'avoir entendue.

Mon autre remarque découle de ce qu'on a dit aujourd'hui à propos des deux amendements de mon collègue le député de Broadview. Quand il a proposé d'accorder un traitement fiscal particulier aux couples non mariés, les députés d'en face ont fait valoir que la loi de l'impôt sur le revenu ne prévoyait pas de cas semblables. Ils ont affirmé que cela équivalait à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et qu'à cet égard, il fallait s'en tenir aux prescriptions générales de cette loi. Maintenant que nous proposons des versements trimestriels, on nous dit que notre proposition est superflue, puisque la loi de l'impôt sur le revenu le permet déjà.

Je vous ferai remarquer que l'on considère ce montant comme un trop-perçu, un crédit d'impôt qu'obtiennent les gens après avoir envoyé leur déclaration. A ma connaissance, selon les pratiques établies dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu, une fois qu'un ministère a décidé qu'il vous revient de l'argent, il vous l'envoie en une fois, vous ne recevez pas de chèque tous les mois ou tous les trimestres. Comment, dans ce cas-ci, le gouvernement peut-il prétendre ne pas pouvoir déroger aux pratiques établies dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu, alors qu'il prétend le contraire, dans d'autres cas?

N'allez pas me répondre que le gouvernement peut le faire s'il le désire car, d'après tous les témoignages il est certain que ces paiements devraient être répartis trimestriellement et que le gouvernement devrait permettre à la Chambre d'inclure cette disposition dans la loi. C'est pourquoi j'estime que nous devrions accepter l'amendement proposé par le député de Broadview.

M. Holmes: Monsieur le président, je serai très bref. J'ai présenté mes principaux arguments cet après-midi, mais j'aimerais dire quelques mots en faveur de cet amendement et, notamment, en ce qui concerne les Indiens inscrits.

Mon collègue, le député de Saint-Jean-Est, a fait valoir les avantages qu'il aurait à diviser ce montant en paiements trimestriels ou même mensuels. J'aimerais vous faire connaître les inquiétudes de la Fraternité des Indiens qui a notamment déclaré ceci:

D'autre part, si l'on verse en une fois le crédit d'impôt au titre des enfants, nous craignons que les familles qui n'ont pas l'habitude d'avoir autant d'argent entre les mains ne le dépensent à mauvais escient. Il faudrait donc examiner attentivement les torts que ce genre de mesures pourrait causer aux familles indiennes.

Voilà, je pense, une chose à ne pas perdre de vue à l'égard du paiement de ce crédit d'impôt. N'oublions pas que les Indiens inscrits, qui pour la plupart n'ont qu'un faible revenu, ont besoin de cet argent tous les mois ou tous les jours pour acheter l'indispensable au point de vue alimentation et habillement. Dans certains cas, s'ils le reçoivent d'un seul coup, cet argent ne les aidera pas à satisfaire leurs besoins essentiels.